



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DOUZE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN

Affaire 16-120321

**Rétrocession de la voie et des réseaux du lotissement
« Allée des Corbeilles D'Or », rue Raphaël Babet**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **03 mars 2021** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **21**

Absents excusés : 02

Procurations : 06

Total des votes : 27

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,

Johnny PAYET



L'an deux mille vingt et un le **DOUZE MARS** à **QUATORZE HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame IGOUFE Sabine – 1^{ère} adjointe.

PRÉSENTS : Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe - Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint - Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe - Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe - Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe - François FRUTEAU DE LACLOS 8^{ème} adjoint - Sonia ALBUFFY conseillère municipale - Frédéric AZOR conseiller municipal - Micheline CLAIN conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal - Lucay CHEVALIER conseiller municipal - Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale - Elisabeth BAGNY conseillère municipale - Victorien JUSTINE conseiller municipal - Sophie ARZAL conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENTS EXCUSÉS : Johnny PAYET - Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal

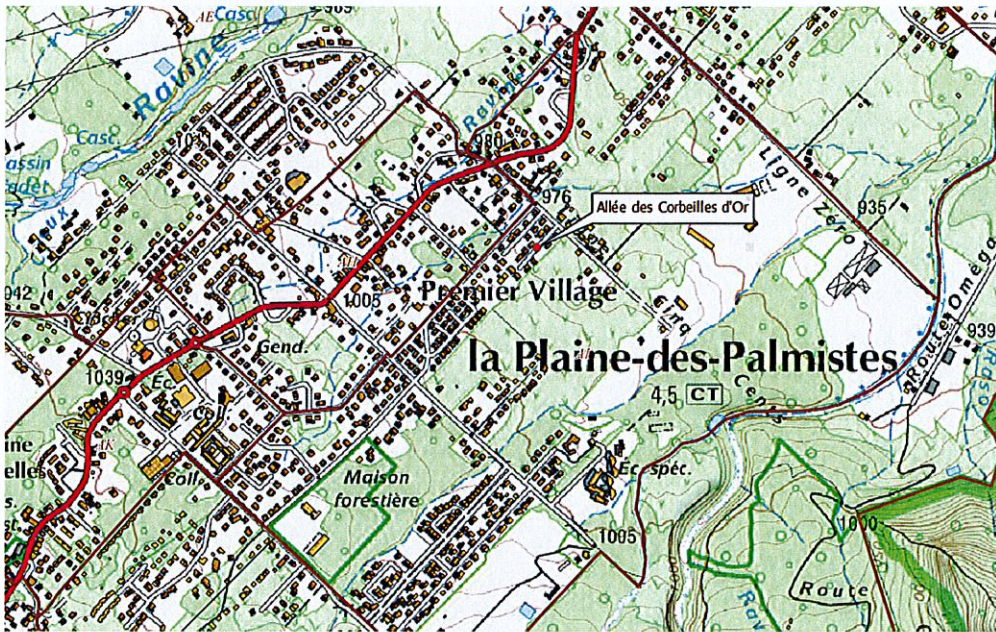
PROCURATION(S) : Joan DORO 4^{ème} adjoint à François FRUTEAU de LACLOS - Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint à Jean Yves FAUSTIN - Érick BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET - Sandra GRONDIN conseillère municipale à Marie Lourdes VELIA - Mickaël PAYET conseiller municipal à Alain RIVIERE - Sabrina HOARAU conseillère municipale à Elisabeth BAGNY - Sylvie LEGER conseillère municipale à Sophie

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210312-DCM16-120321-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Affaire 16-120321

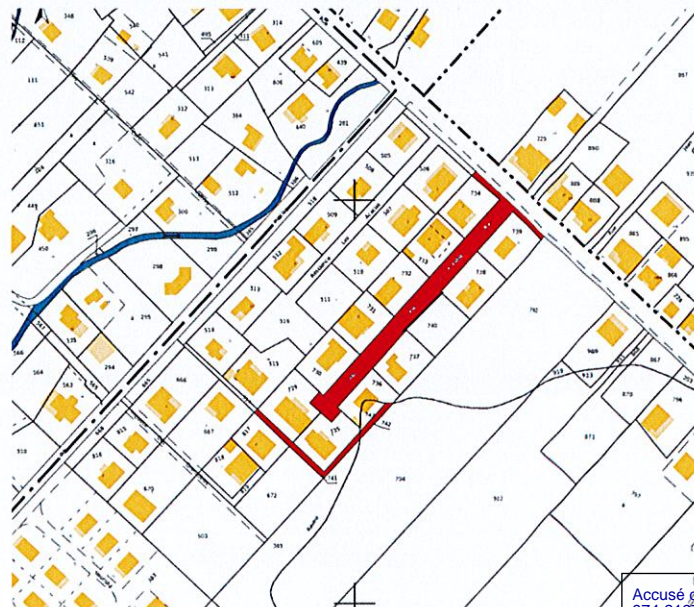
Rétrocession de la voie et des réseaux du lotissement « Allée des Corbeilles D'Or », rue Raphaël Babet

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2013, ce dernier avait validé l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise de la voie du lotissement les Corbeilles D'Or, parcelles AI 740, 741 et 742 au nom de Monsieur PALANICAUDEN Alain.



Malgré plusieurs relances du notaire, la rétrocession n'a pu être mis en œuvre, le projet d'acte n'a donc jamais été fait.

Madame PALANICAUDEN Arielle Marie Florence, en qualité de propriétaire, a renouvelé la demande de rétrocession en date du 16 décembre 2020, de la voie et des réseaux à l'euro symbolique.



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210312-DCM16-120321-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession de la voie (AI 1025), des reliquats fonciers (AI 741 et 742) et des réseaux, dans les conditions édictées ci-dessus. A charge pour la collectivité de procéder ultérieurement à son classement dans son domaine public après que la voie ait été intégrée à son patrimoine privé.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

VALIDE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AI 741, 742 et 1025,

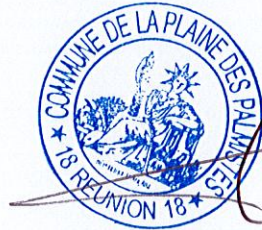
DECIDE DE PROCEDER ultérieurement au classement dans le domaine public communal de ladite voie,

AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

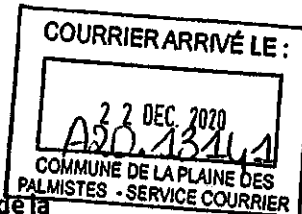
Le Maire,



Johnny PAYET

Mme PALANICAUDEN Arielle
1 Ter Rue Blanchet
97441 STE SUZANNE

Ste Suzanne, le 16 décembre 2020



Monsieur le Maire de la
Commune de La Plaine des
Palmistes
Hôtel de ville
230 rue de la République
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

Objet : Rétrocession voirie
Lotissement Allée des Corbelles d'Or
Parcelle AI 1025
DP 974 406 20 G0049

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous proposer la rétrocession de la voie référencée ci-dessus, dont je suis propriétaire, concernant le lotissement sis Allée des Corbelles d'Or, en vue de son incorporation au domaine public communal, et ceci moyennant l'euro symbolique.

A toutes fins utiles, je vous joins le plan cadastral correspondant.

Je vous en remercie par avance, et dans l'attente d'une réponse positive, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

A. PALANICAUDEN.

Commune :
LA PLAINE DES PALMISTES (406)

N° d'ordre du document d'arpentage : 1818J
Document vérifié et numéroté le 21/10/2020
A CDIF St Denis
Par Zumsteg Vincent
Géomètre Principal
Signé

Cachet du service d'origine :

Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri
CS 91013

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02.62.48.69.1
Fax : 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgrp.finances.gouv.fr

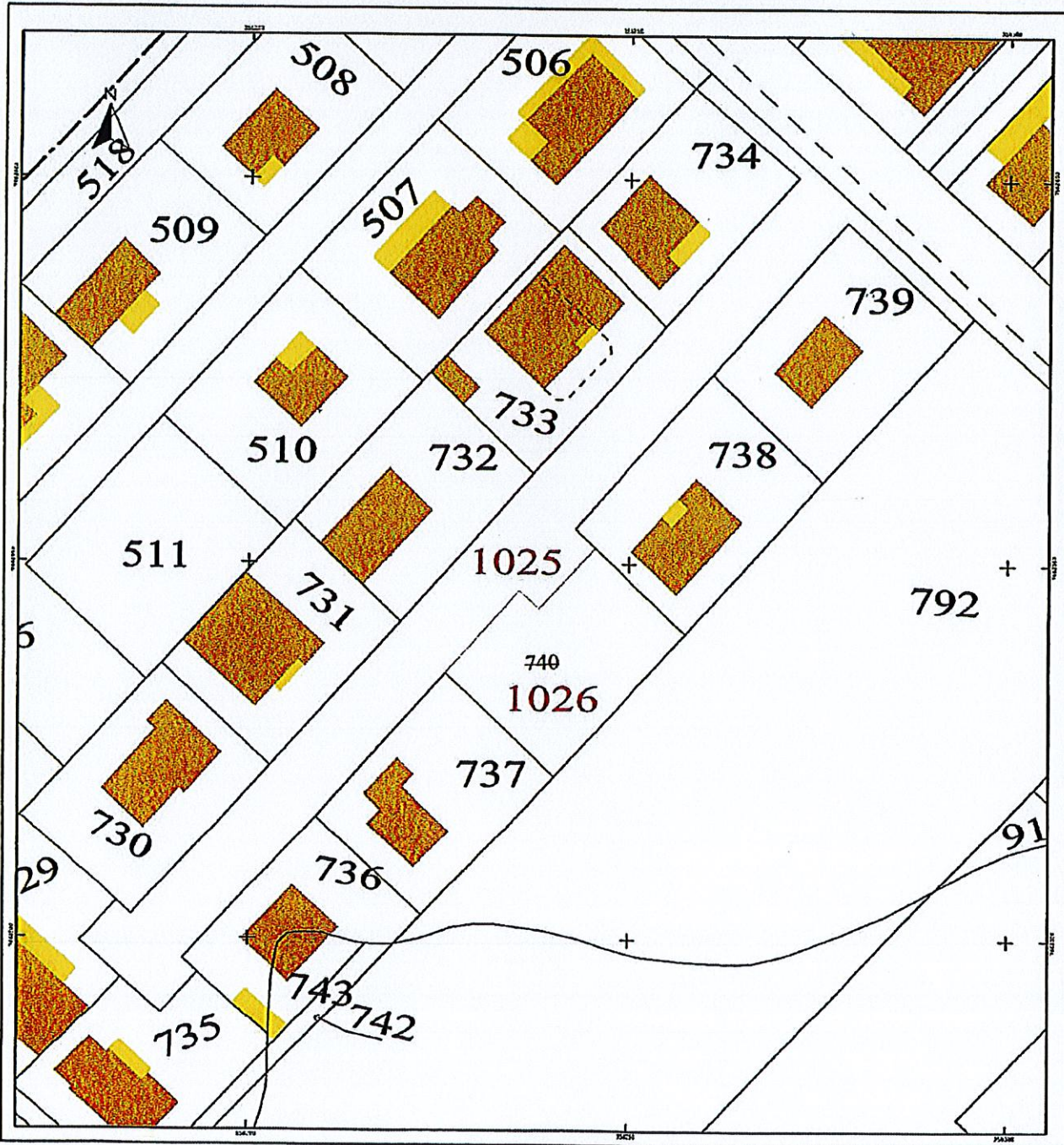
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

Section : AI
Feuille(s) : 000 AI 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 21/10/2020
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par Georges VALERY (2)
Réf. :
Le 22/09/2020

(1) Voir les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une copie (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien réhabilité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité copropriétaire, etc...)



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210312-DCM16-120321-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021